

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 2024.00034/2024 du 29 mai 2024
(valant Décision Modificative n° 1 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024)
relative à des annulations et à des virements de crédits dans le
budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024.**

En sa séance du 29 mai 2024 à 8h15, convoquée le 22 mai 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2024.00011/du 06 mars 2024, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 21 mai 2024 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
011	Charges à caractère général	200 000			
606 313	Fournitures d'entretiens / hydraulique	100 000			
617	Etudes et recherches	100 000			
65	Autres charges de gestion courante		100 000		
654 2	Créances éteintes		100 000		
67	Charges exceptionnelles		100 000		
673	Titres annulés/Exercices antérieurs		100 000		
TOTAL		200 000	200 000		
- ou +					

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
216	AEP -Travaux de rénovation des sites de production et de stockage des adductions d'eau potable					
	2315	Install.mat.outil.techniq		39 975 736		
	1337	FIP - dotation affectée				31 980 589
	16423	SOCREDO				7 995 147
				39 975 736		39 975 736
999	Opérations non-individualisées					
	13148	Autres communes				1 000 000
	2158	Autres		1 000 000		
				1 000 000		1 000 000
TOTAL				40 975 736		40 975 736
- ou +			40 975 736		40 975 736	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitoni GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques

ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefararii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Moechau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare).

4 membres ont donné pouvoir :

M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU

M. Gaëton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA

Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE

2 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20240529-D34_2024HUI